



L'information fournie dans ce formulaire nous servira à déterminer la contribution du conjoint en ce qui concerne le calcul de l'aide financière. Vous devez remplir ce formulaire si vous êtes le conjoint de l'étudiant qui fait une demande d'aide financière pour l'année 2009-2010. (Consultez le guide aux pages 23 et 24.)

Réservé à l'Aide financière aux études

1 Identité du conjoint (guide, page 23)

Nom _____ Code permanent attribué par le Ministère (si existant) _____

Prénom _____ Date de naissance _____ Numéro d'assurance sociale _____
A M J

Sexe Masculin Féminin Langue de correspondance Français Anglais

Adresse de résidence _____

Numéro _____ Rue _____ Direction (Nord, Sud, Est, Ouest) _____

Appartement _____ Municipalité _____

Municipalité (suite) _____ Province _____ Code postal _____ Numéro de téléphone (résidence) Ind. rég. _____

Pays _____ Autre numéro de téléphone Ind. rég. _____ Poste _____

Adresse électronique _____

Si vous inscrivez votre adresse électronique, vous recevrez votre correspondance par courriel.

2 Identité de l'étudiant (guide, page 24)

Nom _____ Code permanent attribué par le Ministère _____

Prénom _____ Date de naissance _____
A M J

Indiquez la date du début de votre union avec l'étudiant qui fait une demande d'aide financière. _____
A M J

3 Revenus (guide, page 24)

Revenu brut déclaré à Revenu Québec Si vous n'avez aucun revenu, inscrivez « 0 » (zéro).

Revenu total inscrit à la ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2008. Si des revenus de retraite vous ont été transférés par votre conjoint (ligne 123 de votre déclaration de revenus), vous devez les soustraire du montant inscrit à la ligne 199 et inscrire le nouveau montant ainsi obtenu. _____,00 \$

Revenu brut déclaré dans une autre province ou un autre pays pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 et non déclaré à Revenu Québec

Revenu brut total inscrit dans une déclaration de revenus produite dans une autre province ou un autre pays. Inscrivez le montant en devises canadiennes. Vous devez fournir une pièce justificative. Pour plus de détails, consultez le guide à la page 24. _____,00 \$

4 Signature du conjoint (guide, page 24)

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets. _____ Date _____
A M J

Signature du conjoint **X** _____

En vertu du paragraphe o) de l'article 69.1 de la Loi sur le ministère du Revenu, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport comparera les revenus déclarés dans la section 3 avec ceux que vous avez déclarés à Revenu Québec.

22-1203-09 (rév. 09-01)

La déclaration du conjoint » » » »

Vous pouvez remplir votre déclaration dans Internet! Rendez-vous sur notre site (www.afe.gouv.qc.ca) et cliquez sur *Votre dossier en direct!*

Ce que vous devez savoir avant de commencer

Quand remplir la déclaration du conjoint

Vous devez remplir le formulaire *Déclaration du conjoint 2009-2010* si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes marié ou uni civilement à un étudiant qui fait une demande d'aide financière.
- Vous vivez maritalement avec un étudiant (de sexe opposé ou de même sexe) qui fait une demande d'aide financière et vous n'êtes pas marié civilement ou religieusement. De plus, vous vivez avec un enfant à charge (le vôtre ou celui de votre conjoint).

L'envoi de votre déclaration

Avant d'envoyer votre déclaration, assurez-vous de l'avoir signée et d'y avoir joint les documents requis. Vous pouvez nous faire parvenir votre formulaire dans la même enveloppe que la demande d'aide financière de l'étudiant. Veillez à ce que les documents requis soient attachés à la déclaration.

Vous trouverez d'autres exemplaires du formulaire dans le site Internet de l'Aide financière aux études ou dans les établissements d'enseignement.

Les changements en cours d'année

Le formulaire *Déclaration du conjoint 2009-2010* doit être rempli en fonction des renseignements que vous possédez au moment de le signer.

Si des changements surviennent au cours de l'année en ce qui concerne les renseignements que vous avez fournis dans votre déclaration, vous devez obligatoirement les signaler à l'Aide financière aux études. Ces changements pourraient avoir un effet sur le montant de l'aide attribuée à l'étudiant.

Pour informer l'Aide financière aux études de ces changements, vous pouvez utiliser le formulaire *Déclaration de changement*, que vous trouverez à la rubrique *Votre dossier en direct!* de notre site Internet.

Vous pouvez également nous aviser par une lettre dans laquelle vous aurez pris soin d'inscrire le code permanent de l'étudiant qui a fait une demande d'aide financière. La lettre devra être transmise à l'adresse suivante :

Aide financière aux études
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Section 1 : Identité du conjoint

Code permanent attribué par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Vous devez inscrire votre code permanent si vous le connaissez car, si vous êtes bénéficiaire du Programme de prêts et bourses ou si vous l'étiez l'année passée, l'Aide financière aux études en tiendra compte dans le calcul de votre contribution.

Adresse électronique

Vous pouvez choisir de recevoir les messages de l'Aide financière aux études par courriel uniquement. Vous n'avez qu'à inscrire votre adresse électronique à l'endroit prévu à cette fin. C'est une façon simple et rapide d'être informé de l'évolution de votre dossier! Si vous choisissez de recevoir votre correspondance par courriel, il est très important de nous faire part de tout changement concernant votre adresse électronique.

Section 2 : Identité de l'étudiant

Code permanent attribué par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Vous devez inscrire le code permanent de l'étudiant qui fait une demande d'aide financière afin de nous permettre de faire le lien entre sa demande et votre déclaration.

Section 3 : Revenus

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport vérifie systématiquement auprès de Revenu Québec les revenus que vous déclarez dans cette section.

Revenu brut déclaré à Revenu Québec

Il s'agit du montant inscrit à la ligne 199 de votre déclaration de revenus pour l'année 2008. Toutefois, si des revenus de retraite vous ont été transférés par votre conjoint (ligne 123 de votre déclaration de revenus), vous devez les soustraire du montant inscrit à la ligne 199 et inscrire le nouveau montant ainsi obtenu.

Revenu brut déclaré dans une autre province ou un autre pays pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 et non déclaré à Revenu Québec

Vous devez fournir une copie de la déclaration de revenus produite dans l'autre province ou l'autre pays pour la période indiquée. Si vos revenus ont été gagnés dans un pays où l'on ne produit pas de déclaration, vous devez fournir l'un des documents suivants :

- une copie de la lettre de l'ambassade du pays en question confirmant votre revenu total en devises du pays ou en devises canadiennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008;
- une copie de la lettre de votre employeur ou des lettres de vos employeurs confirmant votre revenu total en devises du pays ou en devises canadiennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Section 4 : Signature du conjoint

Votre signature est obligatoire pour que votre déclaration soit traitée.

